



# SNUDI-FO 75

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 131 rue Damrémont 75018 Paris

☎ 01.53.01.61.58

FAX 01.53.01.61.59

☎ 06.95.32.01.01

Mail : [snudifo75@gmail.com](mailto:snudifo75@gmail.com)

Site : <http://snudifo75.com>

🐦 @SNUDIFO75

**Des tâches toujours plus nombreuses, des moyens toujours plus restreints, le manque de soutien de la hiérarchie...**

**Et maintenant, LA LOI RILHAC !**

**Le SNUDI-FO 75 organise une réunion d'information syndicale sur temps de travail pour les directeurs d'école.**

**Le jeudi 25 novembre 2021  
de 13h30 à 16h30**

**à la Bourse centrale du travail, 3 rue du château d'eau, 75010 Paris (métro République), salle [Eugène Pottier](#).**

**Le suicide de Christine Renon en septembre 2019 a mis en lumière les difficultés du métier de directeur.** Depuis, rien ne s'est amélioré, bien au contraire : l'allègement des tâches des directeurs, malgré le GADE (Groupe Académique des Directeurs d'Ecole), reste à l'état de fiction. Le remplacement des collègues absents est encore détérioré par la nouvelle gestion centralisée. De nombreuses difficultés sont rencontrées avec les CASPE pour obtenir les travaux nécessaires, la résolution des problèmes informatiques ou le remplacement des ASEM et ATE. Les PAI ou les PPMS sont de plus en plus difficiles à gérer, le manque de soutien de la hiérarchie face aux pressions se fait de plus en plus sentir. **Loin d'aider à résoudre ces problèmes, la loi Rilhac va encore aggraver les conditions de travail.**

**La loi Rilhac, c'est la mise sous tutelle des directeurs par les mairies et les associations avec :**

- ***l'obligation pour les directeurs de mettre en œuvre les décisions d'ordre pédagogique prises par le Conseil d'école (où les enseignants sont minoritaires) ;***
- ***la mise en place d'une autorité fonctionnelle pour les directeurs d'école qui pourra être retirée sous différents prétextes ;***
- ***des décharges qui seront négociées au cas par cas avec le DASEN ;***
- ***des aides administratives attribuées par les collectivités locales suivant des critères inconnus ;***
- ***des comptes à rendre par le directeur auprès des autorités municipales.***

**« Définir avec les élus, les associations ... les projets d'apprentissage, les rythmes scolaires, les récréations, la durée des cours, les façons d'enseigner. »**

Emmanuel Macron à Marseille le 2 septembre.

Depuis quelques années les projets de « cités éducatives » (regroupements écoles/collège en éducation prioritaire, avec un pilotage confié au chef d'établissement du collège qui a une autonomie de gestion et de budget sous la tutelle de la municipalité et du préfet) remettent déjà en cause le caractère national de l'école publique. À Villejuif, la campagne menée par l'intersyndicale SNUFI FO, SNUIPP, CGT, SUD 94 a permis d'imposer le retrait du projet de Cité Educative ! Le Président Macron, en visite à Marseille en septembre 2021, a annoncé une expérimentation portant sur le recrutement des enseignants par les directeurs d'école dans cinquante écoles de la ville. Selon Macron, cette expérimentation permettrait aussi de « définir avec les élus, les associations ... les projets d'apprentissages, les rythmes scolaires, les récréations, la durée des cours, les façons d'enseigner ... » À Marseille, l'ensemble des syndicats se sont prononcés dans l'unité pour l'abandon de ce projet !

Que peut-on attendre d'autre de la part de Macron que la généralisation de ces dispositifs dans toute la France ? La loi Rilhac poursuit exactement le même objectif : remise en cause du statut, territorialisation de l'école publique, mise sous tutelle des directeurs et des équipes.

**Il est donc nécessaire de se réunir pour s'informer et décider des actions à mener pour obtenir :**

- l'abandon de ces projets de destruction des statuts des enseignants
- la satisfaction des vraies revendications des directeurs d'école.



**Courrier à faire parvenir rempli à votre IEN au moins 48h avant la réunion du 25 novembre, accompagné d'une demande d'autorisation d'absence.**

✂-----

Madame, Monsieur l'IEN de la circonscription .....

Je soussigné(e)....., directeur/directrice d'école en poste à..... ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée le **25 novembre 2021 de 13h30 à 16h30** par le SNUDI-FO 75, conformément à l'article 5 du décret 2012-224 du 16 février 2012, modifiant le décret 82-447 du 28 mai 1982.

Date et signature :